

*Initiatives ministérielles*

décisions des provinces, mais il a clairement donné l'impression que c'est ce qu'il pense.

Nous devrions tâcher d'être fidèles à la vision des Pères de la Confédération de 1867 qui souhaitaient voir émerger de leur oeuvre un système en quelque sorte national de justice. Nous devons nous assurer de bien faire notre travail et veiller à ce que le Parlement du Canada contribue à leur oeuvre.

Cela dit, il nous faut également reconnaître qu'il s'est fait énormément de travail et que le procureur général s'est attaqué aux problèmes et aux intérêts en conflit et en concurrence au sein du système judiciaire. Il a eu de nombreux entretiens avec tous les intéressés.

Je devrais également rendre hommage au juge Zuber pour les efforts énormes qu'il a consacrés à son rapport. Ce rapport a forcé tous les intéressés à réfléchir à nouveau au système judiciaire ontarien dans lequel elles travaillent et aux améliorations qu'il serait possible de lui apporter.

L'efficacité et la simplicité ne comptaient certes pas parmi les objectifs des Pères de la Confédération quand le système a été mis sur pied. À cette époque, il s'agissait simplement de tâcher d'obtenir l'approbation et l'appui pour la Confédération. Nous avons commencé par un système judiciaire, si on peut l'appeler ainsi, qui n'avait vraiment aucune administration centrale. Il dépendait de la coopération de quatre systèmes, chacun possédant certaines prérogatives et une certaine indépendance reconnues par la tradition, par la loi et par notre Constitution.

Nous sommes tous forts conscients de l'indépendance du judiciaire, indépendance qui doit être maintenue après la réorganisation du système. Sinon, la démocratie en souffrira.

En second lieu, les avocats de la Couronne jouissent, par tradition et en droit, de certaines prérogatives dont le système devra tenir compte. Il y a aussi le barreau, qui représente le public, les parties qui viennent se défendre devant le tribunal ou intenter des poursuites contre des concitoyens ou le gouvernement. La réorganisation du système judiciaire, qui est à l'étude, doit tenir compte des

prérogatives dont jouit le barreau depuis des décennies et qui caractérisent notre système.

Dernier élément, mais non le moindre, il y a le réseau des tribunaux de l'Ontario qui administre le système; il y a les responsables, les constructeurs et les gestionnaires des palais de justice et leurs calendriers, les huissiers et les commis, tous ceux qui doivent, au nom des contribuables, donner à la province un système efficace et moderne, un système qui marche et qui se comprend.

Tous ces intérêts divergents, dont devra tenir compte le nouveau système, ont largement participé au processus d'élaboration du système, et sont fort conscients de ses effets. Ce système, on nous demande de l'étudier à la Chambre et en comité et de l'avaliser en adoptant le projet de loi que le ministre a présenté.

J'ai hâte de me mettre au travail. Le système judiciaire fait face aujourd'hui à des défis qui étaient inimaginables en 1867. Le fait que les quatre systèmes indépendants aient pu travailler de concert et former un ensemble dont nous sommes très fiers, en dépit des nécessaires changements à l'étude, en dit long non pas tant sur la structure elle-même que sur les gens qui l'ont fait fonctionner, qui ont su respecter le rôle des autres, leur besoin d'indépendance de chacun, et ont fait l'impossible pour s'adapter à la situation. J'estime qu'il convient de leur rendre hommage.

Le fait de reconnaître, comme sept provinces l'ont déjà fait, y compris le Québec depuis le début de la Confédération, qu'un système unifié présente des avantages considérables n'enlèvera rien à ces gens-là ni au rôle qu'ils ont joué dans la bonne marche du système.

Lors des discussions que j'ai eues avec certains de mes collègues du caucus libéral qui sont membres du barreau, j'ai constaté qu'ils se réjouissaient tous, pour eux-mêmes et pour leurs électeurs, du fait que serait créé un système que tous pourraient mieux comprendre. Lorsque la Cour suprême fera telle ou telle chose, ils sauront un peu mieux ce que cela veut dire.

• (1240)

Aujourd'hui nous avons une charte et un régime d'aide juridique que nous n'avions pas et les relations familiales sont compliquées au point que, plus souvent qu'elles ne le devraient et plus souvent que par le passé, elles mènent les membres de la famille devant les tribunaux. L'accroissement de la population a été extraordinaire mais pas du tout uniforme. Certaines parties de notre